

How to report these amounts on your Income Tax Return

Box 14 – Report this amount as income from your farming operation.

Box 15 – This amount relates to:

- sale-back of building sites – this reduces the capital cost of the building site;
- write-off of a principal amount of a loan that has been used to purchase capital property – this reduces the capital cost of the property; or
- forgiveness of interest in arrears or stopping accrual of interest – this has no effect as interest reported in income will be offset by the interest expense deduction.

Box 16 – Include this amount as farming income.

Box 17 – Include this amount as part of your farming expenses.

Box 18 – Include this amount, if positive, on your income tax return on line 130, "Other income." If the amount is negative, include it on line 232, "Other deductions."

Box 22 – Footnotes – The issuer of this slip has provided details for your information.

Beneficiaries that are corporations, partnership or trusts – Report farm-support income on either a *Corporation Income Tax Return*, a *Partnership Information Return* or a *T3 Trust Income Tax and Information Return*, whichever applies.

Under the *Income Tax Act* you have to give your SIN upon request to any person who has to prepare an information slip on your behalf. If you do not have a SIN, apply for one at any Human Resource Centre of Canada.



Year / Année:

État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payés à des non-résidents pour services rendus au Canada

18	Gross income / Revenu brut	20	Travel expenses / Frais de déplacement	22	Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu	23	Reduction authorized / Réduction autorisée	11	Recipient code / Code du bénéficiaire	24	City and province or territory where services rendered / Ville et province ou territoire où les services ont été rendus
26	Number of days recipient was present in Canada / Nombre de jours où le bénéficiaire a séjourné au Canada	27	Country code of residence / Code du pays de résidence	28	Non-resident's industry type code / Code de genre d'entreprise non-résidente	16 Professional name (if applicable) / Nom professionnel (s'il y a lieu)					

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

Non-resident recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire non-résident

Individual's surname, first name and initial / Corporation, organization, association, trust, or institution name
 Nom, prénom et initiale du particulier / Nom de la société, de l'organisme, de l'association, de la fiducie ou de l'établissement

Address / Adresse

Recipient's identification number – Numéro d'identification du bénéficiaire

12 Social insurance number (SIN) or individual tax number (ITN) / Numéro d'assurance sociale (NAS) ou numéro d'identification-impôt (NII)

13 Account number – Numéro de compte

14 Foreign tax identification number / Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt

Payer's name – Nom du payeur

Payer's account number – Numéro de compte du payeur

Country code / Code pays:

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and CRA PPU 047 / Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

T4A-NR (13)



Year / Année:

État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payés à des non-résidents pour services rendus au Canada

18	Gross income / Revenu brut	20	Travel expenses / Frais de déplacement	22	Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu	23	Reduction authorized / Réduction autorisée	11	Recipient code / Code du bénéficiaire	24	City and province or territory where services rendered / Ville et province ou territoire où les services ont été rendus
26	Number of days recipient was present in Canada / Nombre de jours où le bénéficiaire a séjourné au Canada	27	Country code of residence / Code du pays de résidence	28	Non-resident's industry type code / Code de genre d'entreprise non-résidente	16 Professional name (if applicable) / Nom professionnel (s'il y a lieu)					

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

Non-resident recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire non-résident

Individual's surname, first name and initial / Corporation, organization, association, trust, or institution name
 Nom, prénom et initiale du particulier / Nom de la société, de l'organisme, de l'association, de la fiducie ou de l'établissement

Address / Adresse

Recipient's identification number – Numéro d'identification du bénéficiaire

12 Social insurance number (SIN) or individual tax number (ITN) / Numéro d'assurance sociale (NAS) ou numéro d'identification-impôt (NII)

13 Account number – Numéro de compte

14 Foreign tax identification number / Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt

Payer's name – Nom du payeur

Payer's account number – Numéro de compte du payeur

Country code / Code pays:

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and CRA PPU 047 / Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

T4A-NR (13)



Keep a copy of this slip for your records and attach the other to your paper return.

You are required to file a *T1 Income Tax and Benefit Return* or *T2 Corporation Income Tax Return* to calculate your final tax liability or to get a refund of any excess amount of tax that was withheld.

You can get the General income tax and benefit package for non-residents and deemed residents of Canada at www.cra.gc.ca/forms or from any Canadian embassy, high commission, or consulate.

For more information, contact us at one of the following numbers:

- 1-855-284-5942, from Canada and the United States; or
- 613-940-8495, from outside Canada and the United States (we accept collect calls).

Year – This is the year in which the payment was made.

Box 18 – Gross income: This is the amount received for services rendered in Canada. It does not include any amount in box 20.

Box 20 – Travel expenses: This is the total value of all travel expenses (including transportation, accommodation, and meals) provided to you or paid on your behalf. For more information, see "Box 20 – travel expenses" in Guide RC4445, *T4A-NR – Payments to Non-Residents for Services Provided in Canada*.

Box 22 – Income tax deducted: This is the amount of income tax that was deducted. Enter this amount on line 437 of your *T1 Income Tax and Benefit Return* or on line 800 of your *T2 Corporation Income Tax Return*.

Box 23 – Reduction authorized: The number "1" indicates that we authorized the payer in writing to reduce or waive the tax due on the gross income you received. The number "2" indicates that we did not authorize the payer to reduce or waive the tax due.

Keep a copy of this slip for your records and attach the other to your paper return.

You are required to file a *T1 Income Tax and Benefit Return* or *T2 Corporation Income Tax Return* to calculate your final tax liability or to get a refund of any excess amount of tax that was withheld.

You can get the General income tax and benefit package for non-residents and deemed residents of Canada at www.cra.gc.ca/forms or from any Canadian embassy, high commission, or consulate.

For more information, contact us at one of the following numbers:

- 1-855-284-5942, from Canada and the United States; or
- 613-940-8495, from outside Canada and the United States (we accept collect calls).

Year – This is the year in which the payment was made.

Box 18 – Gross income: This is the amount received for services rendered in Canada. It does not include any amount in box 20.

Box 20 – Travel expenses: This is the total value of all travel expenses (including transportation, accommodation, and meals) provided to you or paid on your behalf. For more information, see "Box 20 – Travel expenses" in Guide RC4445, *T4A-NR – Payments to Non-Residents for Services Provided in Canada*.

Box 22 – Income tax deducted: This is the amount of income tax that was deducted. Enter this amount on line 437 of your *T1 Income Tax and Benefit Return* or on line 800 of your *T2 Corporation Income Tax Return*.

Box 23 – Reduction authorized: The number "1" indicates that we authorized the payer in writing to reduce or waive the tax due on the gross income you received. The number "2" indicates that we did not authorize the payer to reduce or waive the tax due.

Conservez une copie de ce feuillet dans vos dossiers et joignez l'autre à votre déclaration papier.

Vous devez produire une *Déclaration de revenus et de prestations* (T1) ou une *T2 – Déclaration de revenus des sociétés* pour calculer votre obligation fiscale finale ou pour réclamer un remboursement de l'impôt retenu en trop.

Vous pouvez obtenir la Trousse générale d'impôt et de prestations pour les non-résidents ou les résidents réputés du Canada à www.arc.gc.ca/formulaires ou en vous adressant à une ambassade, à un haut-commissariat ou à un consulat canadien.

Pour en savoir plus, contactez-nous à un des numéros de téléphone suivant :

- 1-855-284-5943, si vous appelez du Canada ou des États-Unis;
- 613-940-8496, si vous appelez de l'extérieur du Canada ou des États-Unis (nous acceptons les appels à frais virés).

Année – Indique l'année où le paiement a été effectué.

Case 18 – Revenu brut : Indique la somme reçue pour des services rendus au Canada. Cette somme ne comprend pas les montants déclarés à la case 20.

Case 20 – Frais de déplacement : Indique la valeur de toutes les dépenses de voyage (y compris le transport, le logement et les repas) dont vous avez bénéficié ou qui ont été payées en votre nom. Pour en savoir plus, consultez la « Case 20 – Frais de déplacement » dans le guide RC4445, *T4A-NR – Paiements versés à des non-résidents pour services rendus au Canada*.

Case 22 – Impôt sur le revenu retenu : Indique le montant d'impôt qui a été retenu. Inscrivez ce montant à la ligne 437 de votre *Déclaration de revenus et de prestations* (T1) ou à la ligne 800 de votre *T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.

Case 23 – Réduction autorisée : Le chiffre « 1 » indique que nous avons autorisé par écrit le payeur à réduire ou à éliminer l'impôt dû sur le revenu brut que vous avez reçu. Le chiffre « 2 » indique que le payeur n'a pas obtenu une telle autorisation.

Conservez une copie de ce feuillet dans vos dossiers et joignez l'autre à votre déclaration papier.

Vous devez produire une *Déclaration de revenus et de prestations* (T1) ou une *T2 – Déclaration de revenus des sociétés* pour calculer votre obligation fiscale finale ou pour réclamer un remboursement de l'impôt retenu en trop.

Vous pouvez obtenir la Trousse générale d'impôt et de prestations pour les non-résidents ou les résidents réputés du Canada à www.arc.gc.ca/formulaires ou en vous adressant à une ambassade, à un haut-commissariat ou à un consulat canadien.

Pour en savoir plus, contactez-nous à un des numéros de téléphone suivant :

- 1-855-284-5943, si vous appelez du Canada ou des États-Unis;
- 613-940-8496, si vous appelez de l'extérieur du Canada ou des États-Unis (nous acceptons les appels à frais virés).

Année – Indique l'année où le paiement a été effectué.

Case 18 – Revenu brut : Indique la somme reçue pour des services rendus au Canada. Cette somme ne comprend pas les montants déclarés à la case 20.


Case 20 – Frais de déplacement : Indique la valeur de toutes les dépenses de voyage (y compris le transport, le logement et les repas) dont vous avez bénéficié ou qui ont été payées en votre nom. Pour en savoir plus, consultez la « Case 20 – Frais de déplacement » dans le guide RC4445, *T4A-NR – Paiements versés à des non-résidents pour services rendus au Canada*.

Case 22 – Impôt sur le revenu retenu : Indique le montant d'impôt qui a été retenu. Inscrivez ce montant à la ligne 437 de votre *Déclaration de revenus et de prestations* (T1) ou à la ligne 800 de votre *T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.

Case 23 – Réduction autorisée : Le chiffre « 1 » indique que nous avons autorisé par écrit le payeur à réduire ou à éliminer l'impôt dû sur le revenu brut que vous avez reçu. Le chiffre « 2 » indique que le payeur n'a pas obtenu une telle autorisation.

Payer's name – Nom du payeur

061 Payer's account number / Numéro de compte du payeur

 Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Year / Année

T4A
Statement of Pension, Retirement, Annuity, and Other Income
État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources

012 Social insurance number / Numéro d'assurance sociale

013 Recipient's account number / Numéro de compte du bénéficiaire

016 Pension or superannuation – line 115 / Prestations de retraite ou autres pensions – ligne 115

022 Income tax deducted – line 437 / Impôt sur le revenu retenu – ligne 437

018 Lump-sum payments – line 130 / Paiements forfaitaires – ligne 130

020 Self-employed commissions / Commissions d'un travail indépendant

024 Annuities / Rentes

048 Fees for services / Honoraires ou autres sommes pour services rendus

T4A (13) Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire

Last name (in capital letters) – Nom de famille (en lettres moulées) First name – Prénom Initials – Initiales

Box – Case Amount – Montant Box – Case Amount – Montant

Box – Case Amount – Montant Box – Case Amount – Montant

Other information (see over) / Autres renseignements (voir au verso)

Box – Case Amount – Montant Box – Case Amount – Montant


Box – Case Amount – Montant Box – Case Amount – Montant

Box – Case Amount – Montant Box – Case Amount – Montant

Box – Case Amount – Montant Box – Case Amount – Montant

Payer's name – Nom du payeur

061 Payer's account number / Numéro de compte du payeur

 Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Year / Année

T4A
Statement of Pension, Retirement, Annuity, and Other Income
État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources

012 Social insurance number / Numéro d'assurance sociale

013 Recipient's account number / Numéro de compte du bénéficiaire

016 Pension or superannuation – line 115 / Prestations de retraite ou autres pensions – ligne 115

022 Income tax deducted – line 437 / Impôt sur le revenu retenu – ligne 437

018 Lump-sum payments – line 130 / Paiements forfaitaires – ligne 130

020 Self-employed commissions / Commissions d'un travail indépendant

024 Annuities / Rentes

048 Fees for services / Honoraires ou autres sommes pour services rendus

T4A (13) Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire

Last name (in capital letters) – Nom de famille (en lettres moulées) First name – Prénom Initials – Initiales

Box – Case Amount – Montant Box – Case Amount – Montant

Box – Case Amount – Montant Box – Case Amount – Montant

Other information (see over) / Autres renseignements (voir au verso)

Box – Case Amount – Montant Box – Case Amount – Montant

Box – Case Amount – Montant Box – Case Amount – Montant

Box – Case Amount – Montant Box – Case Amount – Montant

Box – Case Amount – Montant Box – Case Amount – Montant

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(i)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the *Income Tax Act*
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

- Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.
- Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.
- Box 109, Periodic payments from an unregistered plan
- Box 117, Loan benefits
- Box 123, Payments from a revoked DPSP
- Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan
- Box 129, Tax deferred cooperative share
- Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant
- Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount
- Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).
- Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*
- Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autre sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC

Inscrivez à la ligne 125 :

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 123, Paiements provenant d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047



T1204

Government Service Contract Payments Paiements contractuels de services du gouvernement

Year / Année

23 Recipient type / Genre de bénéficiaire 1 – Sole proprietor – propriétaire unique (RT) <input type="checkbox"/> 3 – Corporation – société (RC) 4 – Partnership – société de personnes	82 Service payments only / Paiements pour services seulement	84 Mixed services and goods payments / Paiements composés de services et de biens
12 Sole proprietor's social insurance number / Numéro d'assurance sociale du propriétaire unique	61 Recipient's Business account number / Numéro de compte d'entreprise du bénéficiaire	86 Partnership's account number / Numéro de compte de la société de personnes
Recipient's business name and address – Nom et adresse de l'entreprise du bénéficiaire		Payer's name – Nom du payeur
		Payer's account number – Numéro de compte du payeur

If sole proprietor, give name – Si propriétaire unique, indiquez le nom

Last name – Nom de famille First name – Prénom Initial – Initiale

→

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and CRA PPU 047
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

T1204 (13)



T1204

Government Service Contract Payments Paiements contractuels de services du gouvernement

Year / Année

23 Recipient type / Genre de bénéficiaire 1 – Sole proprietor – propriétaire unique (RT) <input type="checkbox"/> 3 – Corporation – société (RC) 4 – Partnership – société de personnes	82 Service payments only / Paiements pour services seulement	84 Mixed services and goods payments / Paiements composés de services et de biens
12 Sole proprietor's social insurance number / Numéro d'assurance sociale du propriétaire unique	61 Recipient's Business account number / Numéro de compte d'entreprise du bénéficiaire	86 Partnership's account number / Numéro de compte de la société de personnes
Recipient's business name and address – Nom et adresse de l'entreprise du bénéficiaire		Payer's name – Nom du payeur
		Payer's account number – Numéro de compte du payeur

If sole proprietor, give name – Si propriétaire unique, indiquez le nom

Last name – Nom de famille First name – Prénom Initial – Initiale

→

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and CRA PPU 047
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

T1204 (13)



**This slip is for your information only.
You do not have to attach it to your tax return.**

Box 82 – Service payments only – Amount of payments reported for service contracts only. Amounts reported in this box are not included in box 84.

Box 84 – Mixed services and goods payments – Amount of payments reported for mixed services and goods.

The amounts reported in box 82 and box 84 are the total payments, which may include reimbursements, made to the business in the calendar year. They do not include goods and services tax/harmonized sales tax (GST/HST) or provincial or territorial sales tax.

This slip is issued by federal government departments or agencies, or Crown corporations, to an individual, partnership, small business or corporation that provides goods or services under contract. If your business is in the construction industry and you hire subcontractors, you may have to file a form T5018SUM, *Summary of Contract Payments*. For more information, visit our Web site at www.cra.gc.ca/contract or call 1-800-959-5525.

The payer **has sent a copy** of this slip to the Canada Revenue Agency.

**Ce feuillet vous est fourni à titre d'information seulement.
Vous ne devez pas le joindre à votre déclaration de revenus.**

Case 82 – Paiements pour services seulement – Ce montant représente les paiements déclarés pour des contrats de services seulement. Il n'est pas inclus dans le montant de la case 84.

Case 84 – Paiements composés de services et de biens – Ce montant représente les paiements déclarés pour des contrats qui incluent à la fois des services et des biens.

Les montants des cases 82 et 84 correspondent au total des paiements et peuvent inclure des remboursements versés à l'entreprise durant l'année civile. Ils ne comprennent pas la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ni la taxe de vente provinciale ou territoriale.

Ce feuillet est envoyé par les ministères, les organismes fédéraux ou les sociétés d'État à un particulier, une société de personnes, une petite entreprise ou une société qui fournit des produits ou des services dans le cadre d'un contrat. Si votre entreprise de construction a engagé des sous-traitants, vous pourriez devoir produire le formulaire T5018SUM, *Sommaire des paiements contractuels*. Pour en savoir plus, visitez le www.arc.gc.ca/contrat ou composez le 1-800-959-7775.

Le payeur **a envoyé une copie** de ce feuillet à l'Agence du revenu du Canada.

**This slip is for your information only.
You do not have to attach it to your tax return.**

Box 82 – Service payments only – Amount of payments reported for service contracts only. Amounts reported in this box are not included in box 84.

Box 84 – Mixed services and goods payments – Amount of payments reported for mixed services and goods.

The amounts reported in box 82 and box 84 are the total payments, which may include reimbursements, made to the business in the calendar year. They do not include goods and services tax/harmonized sales tax (GST/HST) or provincial or territorial sales tax.

This slip is issued by federal government departments or agencies, or Crown corporations, to an individual, partnership, small business or corporation that provides goods or services under contract. If your business is in the construction industry and you hire subcontractors, you may have to file a form T5018SUM, *Summary of Contract Payments*. For more information, visit our Web site at www.cra.gc.ca/contract or call 1-800-959-5525.

The payer **has sent a copy** of this slip to the Canada Revenue Agency.

**Ce feuillet vous est fourni à titre d'information seulement.
Vous ne devez pas le joindre à votre déclaration de revenus.**

Case 82 – Paiements pour services seulement – Ce montant représente les paiements déclarés pour des contrats de services seulement. Il n'est pas inclus dans le montant de la case 84.

Case 84 – Paiements composés de services et de biens – Ce montant représente les paiements déclarés pour des contrats qui incluent à la fois des services et des biens.

Les montants des cases 82 et 84 correspondent au total des paiements et peuvent inclure des remboursements versés à l'entreprise durant l'année civile. Ils ne comprennent pas la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ni la taxe de vente provinciale ou territoriale.

Ce feuillet est envoyé par les ministères, les organismes fédéraux ou les sociétés d'État à un particulier, une société de personnes, une petite entreprise ou une société qui fournit des produits ou des services dans le cadre d'un contrat. Si votre entreprise de construction a engagé des sous-traitants, vous pourriez devoir produire le formulaire T5018SUM, *Sommaire des paiements contractuels*. Pour en savoir plus, visitez le www.arc.gc.ca/contrat ou composez le 1-800-959-7775.

Le payeur **a envoyé une copie** de ce feuillet à l'Agence du revenu du Canada.

Paiements de soutien agricole

SOMMAIRE

21

Ce formulaire s'adresse à tout organisme qui est tenu de produire le relevé 21.

Mode de production

Les renseignements requis doivent être fournis au moyen du relevé 21 prescrit. Ce relevé est accessible dans notre site Internet, au www.revenuquebec.ca. Notez que vous pouvez aussi utiliser un relevé produit par ordinateur. Pour ce faire, vous pouvez vous procurer un logiciel autorisé par Revenu Québec pour la production de relevés 21 ou encore concevoir votre propre logiciel pour produire des relevés.

Si vous concevez votre propre logiciel pour produire vos relevés par ordinateur, certaines exigences doivent être respectées. Vous trouverez de l'information à ce sujet dans la section Partenaires de notre site Internet, au www.revenuquebec.ca/partenaires.

Délai de production et de transmission¹

Au plus tard le dernier jour de février de l'année qui suit celle visée par les relevés, vous devez

- nous transmettre les relevés 21 et le sommaire 21;
- transmettre les relevés 21 aux bénéficiaires.

Transmission des relevés et du sommaire à Revenu Québec¹

Si vous produisez plus de 50 relevés 21, vous devez **obligatoirement** nous les transmettre par Internet (dans un fichier XML).

Si vous produisez moins de 51 relevés 21, vous devez nous les transmettre soit par Internet (dans un fichier XML), soit par la poste (sur support papier). S'il s'agit de relevés produits sur support papier, transmettez-nous seulement la **copie 1** de chaque relevé.

Notez que vous ne devez pas nous fournir la copie 1 des relevés papier si vous nous transmettez les relevés par Internet. Toutefois, assurez-vous de conserver les relevés sur support technologique ou sur support papier, selon le cas.

Quant au **sommaire 21**, vous devez nous le transmettre par la poste, sur support papier.

Vous devez transmettre les documents qui nous sont destinés à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

Pour obtenir plus d'information sur la transmission des relevés par Internet, consultez le *Guide du préparateur – Relevés* (ED-425), qui est accessible dans notre site Internet. Vous pouvez également communiquer avec la Division de l'acquisition des données électroniques, dont les coordonnées figurent dans ce même guide.

Transmission des relevés aux bénéficiaires¹

Pour la transmission des relevés aux bénéficiaires, plusieurs options s'offrent à vous. Si vous produisez les relevés sur support papier, vous devez leur remettre la **copie 2** des relevés en personne ou la leur transmettre par la poste ou autrement. Si vous leur transmettez les relevés par voie électronique, vous devez au préalable avoir obtenu leur consentement écrit, notamment par voie électronique ou par la poste.

Modification ou annulation d'un relevé

Pour modifier ou pour annuler un relevé déjà transmis par Internet, suivez les instructions du guide ED-425. Vous pouvez transmettre par Internet les relevés 21 modifiés ou annulés.

Pour modifier un relevé déjà transmis sur support papier, produisez un relevé corrigé portant la mention « Modifié » et inscrivez la lettre **A** à la case « Code du relevé ». Sur le relevé corrigé, reportez à la case « N° du dernier relevé transmis » le numéro inscrit dans le coin supérieur droit du relevé que vous souhaitez modifier.

Pour annuler un relevé déjà transmis sur support papier, faites une photocopie du dernier relevé transmis et inscrivez-y la mention « Annulé » ainsi que la lettre **D** à la case « Code du relevé ». Assurez-vous que le numéro figurant dans le coin supérieur droit est bien lisible sur la photocopie.

Vous devez toujours produire un sommaire 21 modifié quand vous modifiez ou annulez un relevé. Sur le sommaire 21 modifié, vous devez inscrire le nombre total de relevés que vous nous avez transmis ainsi que le total des montants figurant dans chacune des cases de tous les relevés, qu'ils aient ou non été modifiés ou annulés.

Pénalités

La Loi sur l'administration fiscale prévoit des pénalités si vous produisez le relevé 21 et le sommaire 21 en retard ou dans le mauvais format.

1. Pour plus d'information à ce sujet, consultez les articles 3, 28, 29 et 71 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information ainsi que les articles 1086R65 et 1086R70 du Règlement sur les impôts.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

1 Renseignements sur l'identité (écrivez en majuscules)

Année

Nom de l'organisme		Numéro d'identification		Dossier	
Adresse		Code postal			
Nom de famille et prénom de la personne-ressource			Ind. rég.	Téléphone	Poste

2 Sommaire

Nombre de relevés 21 transmis :

par Internet

sur support papier

Numéro du préparateur (s'il y a lieu)

NP

Inscrivez dans chacune des cases ci-dessous le total des montants figurant à la case correspondante des relevés 21.

A	B	C	D
---	---	---	---

3 Signature

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et sur les relevés 21 correspondants sont exacts et complets.

Signature de la personne autorisée

Fonction ou titre

Date

Ind. rég.

Téléphone

Poste



11WT ZZ 49498784

Instructions pour remplir le relevé 21

Vous devez remplir un relevé 21 pour toutes les sommes versées à un bénéficiaire, sauf si le total de ces sommes pour l'année est inférieur à 100 \$.

Case « Année »

Indiquez l'année civile à laquelle se rapportent les montants que vous inscrivez sur le relevé.

Case « Code du relevé »

Inscrivez *R* pour un relevé original, *A* pour un relevé modifié et *D* pour un relevé annulé.

Case « N° du dernier relevé transmis »

Voyez le texte intitulé « Modification ou annulation d'un relevé », à la page 1.

Case A – Revenus, subventions et subsides

Inscrivez le montant des sommes versées au producteur à titre de

- revenus tirés de la vente de produits agricoles (par exemple, du sirop d'érable);
- subventions ou subsides (par exemple, les subventions relatives aux produits laitiers et à la production laitière ou l'aide au transport des aliments destinés au bétail).

Case B – Gains provenant du règlement d'une dette

Inscrivez le montant des gains réalisés lors du règlement d'une dette relative à l'entreprise agricole.

Case C – Régime d'assurance

Indemnité d'assurance brute

Inscrivez le montant des sommes versées par un régime ou un programme d'assurance agricole.

Remboursement d'un paiement en trop

Inscrivez le total des sommes que le producteur ou le bénéficiaire a remboursées à un régime ou à un programme d'assurance agricole.

Case D – Revenus de placement

Inscrivez le total des revenus de placement (par exemple, les sommes qui ont été versées aux producteurs à titre d'aide financière visant à stabiliser leur revenu net et qui provenaient du second fonds du compte de stabilisation du revenu net).

Case E – Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Inscrivez le NEQ du bénéficiaire.

Case F – Numéro d'assurance sociale

Si le bénéficiaire est un particulier, inscrivez son numéro d'assurance sociale (NAS).

Case G – Autre numéro d'identification

Si le bénéficiaire est une société, une société de personnes ou une fiducie, inscrivez son numéro d'identification.

Commentaires

Cet espace vous est réservé pour inscrire toute information qui pourrait être utile au bénéficiaire.

Détail des montants

Inscrivez le nom du régime ou du programme d'assurance agricole et la somme versée au bénéficiaire en vertu de ce régime ou de ce programme.

Note : Lorsque vous produisez un relevé, vous devez faire des efforts raisonnables pour obtenir le NEQ, le NAS ou tout autre numéro d'identification du bénéficiaire d'un paiement de soutien agricole.



Instructions et explication relatives aux cases du relevé 1

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

- A Revenus d'emploi avant les retenues à la source (ligne 101)
- B Cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) [ligne 98]
- C Cotisation à l'assurance emploi
- D Cotisation à un régime de pension agréé (RPA) [ligne 205]
- E Impôt du Québec et contribution santé retenus à la source (ligne 451)
- F Cotisation syndicale (ligne 373)
- G Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1)
- H Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) [ligne 97]
- I Salaire admissible au RQAP (ligne 14 de l'annexe R)
- M Commissions incluses dans le montant de la case A ou R (ligne 100)
- N Dons de bienfaisance. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 395.
- O Autres revenus non inclus dans le montant de la case A. Voyez la signification des codes de la case O.
- Q Salaires différés (non imposables et non inclus dans le montant de la case A ou R)
- R Revenu d'un Indien « situé » dans une réserve ou un « local »
- S Pourboires autres que ceux figurant à la case T. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
- T Pourboires attribués par l'employeur. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
- U Salaire présumé sur lequel est calculée une cotisation supplémentaire au RRQ, en vertu d'une entente de retraite progressive (non imposable et non inclus dans le montant de la case A ou R)

Avantages imposables inclus dans le montant de la case A ou R, selon le cas

- J Cotisation versée par l'employeur en vertu d'un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.
- K Voyages effectués par un résident d'une région éloignée reconnue. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 236.
- L Autres avantages
- P Cotisation versée à un régime d'assurance interentreprises (grille de calcul 105)
- V Nourriture et logement
- W Utilisation d'un véhicule à moteur à des fins personnelles

Signification des codes de la case O

- CA Prestations du programme de protection des salariés (ligne 154)
- CB Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) [ligne 130]

- CC Sommes versées au bénéficiaire d'un REEI (ligne 278)
- CD Subvention aux parents d'enfants assassinés ou disparus (ligne 154)
- RA Prestations supplémentaires de chômage (ligne 154)
- RB Bourses d'études ou récompenses (ligne 154)
- RC Subventions de recherche (ligne 154)
- RD Honoraires (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RG Prestations d'adaptation pour les travailleurs (ligne 154)
- RH Prestations d'adaptation pour les travailleurs âgés et allocations de complément de ressources (ligne 154)
- RI Prestations versées dans le cadre d'un programme établi selon une entente conclue en vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (loi du Canada) [ligne 154]
- RJ Allocations de retraite (y compris une somme versée pour compenser la perte d'un emploi) [ligne 154]
- RK Prestation au décès (ligne 154)
- RL Ristournes (ligne 154)
- RM Commissions versées à un travailleur autonome (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RN Prestations d'un régime d'assurance salaire (ligne 107)
- RO Avantage en tant qu'actionnaire (ligne 130)
- RP Avantage en tant qu'associé (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RQ Convention de retraite (ligne 154)
- RR Services rendus au Québec par une personne ne résidant pas au Canada (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RS Soutien financier (ligne 154)
- RT Autres indemnités versées par l'employeur à la suite d'un accident du travail (ligne 148)
- RU Sommes versées au bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) [ligne 154]
- RV Sommes versées à un souscripteur d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) [ligne 154]
- RX Subvention incitative aux apprentis (ligne 154)
- RZ Revenus de nature différente

Renseignements complémentaires

Consultez le guide de la déclaration de revenus.

- A-1 Régime de prestations aux employés
- A-2 Fiducie pour employés
- A-3 Remboursement de salaire (ligne 207)
- A-4 Frais de scie mécanique

- A-5 Frais de débroussaillouse
- A-6 Rémunération reçue par un marin québécois (ligne 297)
- A-7 Déduction pour le personnel des Forces canadiennes (ligne 297)
- A-8 Déduction pour le personnel des forces policières (ligne 297)
- A-9 Déduction pour spécialiste étranger (ligne 297)
- A-10 Déduction pour chercheur étranger (ligne 297)
- A-11 Déduction pour chercheur étranger en stage postdoctoral (ligne 297)
- A-12 Déduction pour expert étranger (ligne 297)
- A-13 Déduction pour professeur étranger (ligne 297)
- A-14 Taux d'exemption
- B-1 Cotisation au RPC (ligne 96)
- D-1 Convention de retraite (ligne 207)
- D-2 Cotisation pour services rendus avant 1990 – Employé cotisant
- D-3 Cotisation pour services rendus avant 1990 – Employé non cotisant
- G-1 Avantage imposable en nature (ligne 102)
- G-2 Salaire admissible au RPC (ligne 96.1)
- K-1 Voyages pour soins médicaux
- L-2 Volontaire – Compensation non incluse aux cases A et L
- L-3 Allocation non imposable pour dépenses engagées dans le cadre des fonctions
- L-4 Avantage découlant d'une dette contractée pour acquérir des placements (ligne 231)
- L-5 Déduction pour un prêt à la réinstallation (ligne 297)
- L-6 Déduction pour option d'achat de titres (ligne 297)
- L-7 Avantage pour option d'achat au décès
- L-8 Choix lié aux options d'achat de titres
- O-2 Déduction pour ristournes (ligne 297)
- O-3 Rachat d'une part privilégiée
- O-4 Remboursement de prestations d'assurance salaire (ligne 207)
- RZ-XX Montant correspondant à l'un des revenus inclus à la case O
- R-1 Revenu d'emploi (lignes 101 et 293)
- V-1 Avantage non imposable pour logement et pension
- 200 Nom de la devise utilisée
- 201 Allocation pour frais de garde (ligne 40 de l'annexe C)
- 211 Avantage relatif à un ancien emploi
- 235 Prime versée à un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.

RELEVÉ

1 Revenus d'emploi et revenus divers

Année **2013** Code du relevé N° du dernier relevé transmis

A- Revenus d'emploi	B- Cotisation au RRQ	C- Cotisation à l'assurance emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	F- Cotisation syndicale
G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)
Renseignements complémentaires					

Numéro d'assurance sociale du particulier Numéro de référence (facultatif)

Nom et adresse de l'employeur ou du payeur

Nom de famille, prénom et adresse du particulier

